



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 novembre 2021

Séance n°2021/09

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **12 novembre 2021**

Secrétaire de séance : **M. Thibaud LE NEUDER**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS (arrivée à 19h06), M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h07), M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Maguelone LANAU ALBOUY (départ à 19h30), Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Luc MOREAU ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Maguelonne LANAU ALBOUY donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER (à partir de 19h30).

Membre excusé :

M. Christian GRAMMATICO.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

M. Pascal DOMENECH, responsable pôle administration générale ;

M. Arthur GOUBET, responsable pôle services techniques, patrimoine et transition écologique.

2021/11-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Thibaud LE NEUDER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ **VOTE :**
Votants : **23**
Pour : **23**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
VOTE A L'UNANIMITE

2021/11-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2021

■ **VOTE :**
Votants : **23**
Pour : **23**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
VOTE A L'UNANIMITE

2021/11-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

- † Rapporteur : M. le Maire
- † Rapport informatif

- ✓ Signature d'un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de laverie, de préparation et frigorifiques - restaurant scolaire Agnès Gelly avec la société Salager Serra, domiciliée à Prades-le-Lez (Hérault) : 8 ZA les Baronnes pour un montant de 590,00 € H.T. soit 708,00 € TTC.
- ✓ Souscription auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon d'une ligne de trésorerie 2021 aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	400 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêts	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 0.78%
Base de calcul	Exact / 360
Modalités de remboursement	Aucun Montant minimum
Date d'effet du contrat	A compter de la signature
Date d'échéance du contrat	Pour une durée maximale d'un an
Frais de dossier	600 € prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 €
Modalités d'utilisation	Tirages : crédits d'office
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- ✓ Signature d'une convention scolaire 2021/2022 entre l'Inspection de l'Education Nationale, la société VM34270 et la commune : accès et utilisation de la piscine intercommunale par les scolaires : montant de la prestation 99,05 € TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau.

- ✓ Signature d'un contrat général de représentation projection audiovisuelle attractive du 01.10.2021 au 30.09.2022 avec la SACEM dans le cadre des activités de la Médiathèque et du Mazet Ados. La redevance forfaitaire hors taxe est de 216,20 € soit 290,19 € T.T.C. par an pour 10 projections audiovisuelles (médiathèque), de 78,30 € H.T. soit 86,99 € T.T.C. par an pour 10 micro-ordinateurs (appareil individuel de consultation, projection et écoute) et 188,30 € H.T. soit 212,93 € T.T.C. (musique sonorisation Mazet Ados).
- ✓ Signature d'une convention de partenariat portant sur le renouvellement de l'avenant annuel à la convention de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec l'Académie de Montpellier.
La contribution financière de la collectivité au titre de l'année scolaire 2021-2022, deux écoles sont inscrites pour un montant correspondant à 100 € TTC (2 écoles x 50 € TTC).
- ✓ Signature d'un avenant n°1 au marché « location et maintenance de matériel de reprographie » avec la société BUROSYSTEME domiciliée à Mudaison (Hérault) : 10, rue des Vergers - ZA du Bosc de prolonger par avenant la durée prévue par le contrat de trois mois supplémentaires soit jusqu'au 9 mars 2022.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°21M0075 – terrain– Impasse des Cinsaults – cadastré BH182
- ✓ DIA n°21M0076 – terrain – Le Parc de la Chêneraie lot.14 – cadastré AP238 AP243
- ✓ DIA n°21M0077 – terrain – Le parc de la Chêneraie lot.15 – cadastré AP239 AP244
- ✓ DIA n°21M0078 – terrain – Le parc de la Chêneraie lot.17 – cadastré AP241 AP246
- ✓ DIA n°21M0079 – terrain – Le parc de la Chêneraie lot.16 – cadastré AP240 AP245
- ✓ DIA n°21M0080 – terrain / maison – 75 Chemin de la Fontaine – cadastré AH25 AH86 AH87
- ✓ DIA n°21M0081 – terrain / maison – 305 Chemin du Gouletier – cadastré AC223 AC244
- ✓ DIA n°21M0082 – terrain / maison– 70 Allée Terra Via – cadastré AN220
- ✓ DIA n°21M0083 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré AC330
- ✓ DIA n°21M0084 – terrain– Lieu dit Montferrand /Travers de Boudou – cadastré BD21 BD15
- ✓ DIA n°21M0085 – terrain – Lieu dit Travers de Boudou – cadastré BD14.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2021/058 AFFAIRES GENERALES - Démission d'un élu et remplacement par le suivant de liste

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**

† **Rapport informatif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Patrice ROBERT, élue de la liste « Nouveaux défis Saint Mathieu de Trévières », a présenté sa démission, par lettre en date du 1^{er} septembre 2021 reçue en Mairie le 15 septembre 2021 par courriel.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Boris AZAM, candidat suivant venant sur la liste « Nouveaux défis Saint Mathieu de Trévières » est donc appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Il en a été informé et a accepté le poste de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet de Lodève sera informé de cette modification.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Boris AZAM.

2021/059 AFFAIRES GENERALES - Election d'un conseiller municipal aux commissions municipales suite à la démission d'un conseiller

† Rapporteur : Monsieur le Maire
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu de le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

A la suite de la démission de M. Patrice ROBERT, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions municipales.

Suivant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **décide** d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de M. Patrice ROBERT au sein des commissions municipales.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **désigne** M. Boris AZAM comme membre de la commission « Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité, Patrimoine ».

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 7 octobre 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2021/060 AFFAIRES GENERALES - Mise en œuvre de l'espace de travail partagé dit « Coworking »

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu la délibération en date du 07 mars 2019 portant sur la création de l'espace coworking dans l'espace du Belvédère ;

La Commune a décidé de créer un espace de travail partagé (également appelé espace de coworking) au sein de ses locaux. L'objectif de ce projet est de favoriser la pratique du télétravail ainsi que de permettre aux entrepreneurs, artisans, freelance, collectivités publiques, travailleurs indépendants, qu'ils soient en nom propre ou en portage salarial, de disposer d'un espace de travail en dehors de leur lieu de résidence.

Cette solution d'hébergement proposée aux entreprises privées/publiques et entrepreneurs permet de répondre à un besoin durant les phases de développement et de structuration de leurs activités. Pour autant, la durée de ce besoin est difficile à appréhender pour elles, l'entreprise ayant besoin de flexibilité, d'adaptabilité et de fluidité pour ajuster son activité aux conditions socio-économiques et conjoncturelles qui l'impactent.

Un règlement de bon fonctionnement (règlement intérieur joint en annexe) devra être signé par les utilisateurs et les tarifs suivants pour l'utilisation de l'espace de coworking sont proposés :

- **Un open space (jusqu'à 10 personnes) :** 10 €/jour, 150 €/mois, 1 500 €/an, par poste de travail ;
- **Un espace partagé sédentaire (4 postes de travail) :** 760 € / mois, 7600 € / an ;
- **Une salle de réunion 8 personnes :** 30 € la demi-journée, 55 € la journée, 220 € la semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de fixer** les tarifs de location présentés, et de valider le règlement intérieur du Coworking qui sera signé par les utilisateurs, en annexe ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau service sur la commune.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 7 octobre 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2021/061 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Création d'un poste Gardien Brigadier à temps à complet ;*

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

→ **de décider de :**

- *créer un poste Gardien Brigadier ;*

→ **d'adopter le tableau suivant :**

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
ADMINISTRATIVE	15	
Attaché principal	2	2 à 100%
Attaché territorial	3	3 à 100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	2 à 100%
Rédacteur	3	3 à 100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2 à 100%
Adjoint administratif territorial	3	2 à 100% 1 à 50%
TECHNIQUE	28	
Ingénieur principal	1	1 à 100%
Ingénieur	1	1 à 100%
Technicien	1	1 à 100%
Agent de maîtrise principal	1	1 à 100%
Agent de maîtrise	1	1 à 100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1 à 100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	2 à 100% 4 à 80% 1 à 70%
Adjoint technique territorial	15	9 à 100% 1 à 85% 3 à 80% 1 à 70% 1 à 57%
SOCIALE	5	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	1 à 100% 2 à 80%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	1 à 100% 1 à 80%
SPORTIVE	2	
ETAPS	1	1 à 100%
Opérateur des APS	1	1 à 100%
CULTURELLE	5	
Assistant de conservation	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine	3	3 à 100%
ANIMATION	1	

Animateur territorial	1	1 à 100%
POLICE MUNICIPALE	4	
Chef de service de police municipale	1	1 à 100%
Brigadier chef principal	1	1 à 100%
Gardien Brigadier	2	2 à 100%
EMPLOIS NON CITES	1	
Directeur Général des Services	1	1 à 100%

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 4 novembre 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2021/062 FINANCES - Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du BP 2022 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2021 + DM
<u>Chapitre 20 :</u> Immobilisations incorporelles	82 128,51	328 514,04
<u>Chapitre 204 :</u> Subventions d'équipement versées	117 786,65	471 146,60
<u>Chapitre 21 :</u> Immobilisations corporelles	245 752,98	983 011,95
<u>Chapitre 23 :</u> Immobilisations en cours	384 278,13	1 537 112,52

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 4 novembre 2021 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2021/063 TRAVAUX - Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et autres partenaires institutionnels pour la réhabilitation de la voirie impasse du Grand Chemin et cami del Ausselo 2^{ième} phase

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Des travaux de réhabilitation du réseau pluvial sont nécessaires « impasse du Grand Chemin ». Une partie de la voirie rue « Cami del Ausselo » a déjà été réhabilitée. Le projet consiste donc à finir la réhabilitation de la portion de la rue « Cami del Ausselo » ainsi que de reprendre la voirie de « l'impasse du Grand Chemin ».

Ces travaux sont estimés à 195.700,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** le projet de réhabilitation de la voirie « impasse du Grand Chemin » et rue « cami del Ausselo » 2^{ième} phase ;
- **de solliciter** le Conseil Départemental et tout autre partenaire institutionnel pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2021/064 ENVIRONNEMENT – Projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la halle des sports des Champs Noirs : sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter ce projet

† *Rapporteur : Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS*
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de plusieurs parcelles communales cadastrées BE50, BE46, BE45 pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques par la société OMBRIERES D'OCCITANIE.

La commune de Saint Mathieu de Trévières a publié un avis de publicité sur son site internet du 11/12/2020 au 28/12/2020 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site suivant:

- *parking de la halle des sports des Champs Noirs. cadastré BE50- BE46 - BE45*

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 17 jours. A la clôture du délai, il a été constaté que seule Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication. Suite à l'étude de l'offre, la société Ombrières d'Occitanie remporte le projet.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Considérant que la société OMBRIERES D'OCCITANIE propose de fixer la redevance à 1500€ HT par an au cours des trente années, pour le site cité ici, qui a fait l'objet d'une offre détaillée.

Considérant les différents éléments décrits dans celle-ci, notamment la prise en charge des coûts de construction par la société OMBRIERES D'OCCITANIE, le précâblage des points pouvant accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique, la mise en place d'éclairage intégré et la mise en œuvre des ombrières avant la fin du premier trimestre 2022 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de valider** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières citées ici en introduction ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les termes avec la société OMBRIERES D'OCCITANIE .

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2021/065 JEUNESSE - Rapport d'activité du pôle jeunesse 2021

† **Rapporteur : M. Luc MOREAU**
† **Rapport informatif.**

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité du pôle jeunesse de l'année 2021 annexée à la présente note.

La commission Culture, Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 7 octobre 2021 a présenté ces éléments.

2021/066 CULTURE - Rapport d'activité du pôle CULTURE 2021

† **Rapporteur : Mme Christine OUDOM**
† **Rapport informatif.**

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité du pôle culture de l'année 2021 annexée à la présente note.

La commission Culture, Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 7 octobre 2021 a présenté ces éléments.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

